



# MAIRIE DE BRESNAY (Allier)

## SECOND PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON DE 12 CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL DE BRESNAY

**Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon,**

Le 06 juin 2025, à 11 heures, nous, Alain CHERVIER, maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 06 mai 2024 et de notre procès-verbal en date du 06 juin 2024, régulièrement publiés, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Madame Pascale SLOMA, adjointe au maire, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous sur lesquelles nous avions apposé, au début de la procédure, un écriteau stipulant qu'une procédure de reprise est en cours et qu'il faut s'adresser en mairie pour tout renseignement :

Emplacements	Noms et prénoms	Dates Décès
101	CHATELARD	
105	MICHARD Marcel MICHARD Antoine GROSBOUT Marie MICHARD Jean MARTIN Marie DUTREUIL Marius MICHARD Octavie	1903 1916 1930 1944 1949 1970 1982
106	GOMINON Amélie	1915
121	BLANCHARDET MARTIN	
128	BODARD HEUILLARD	1941
138b	Inconnu	
162	FERRIER BICHARD	
169	DUVERGER Jean	1924
190	BARRE	
C3-552	VERNIN Pierre DRURE Marguerite	1967 1968
C2-471	Inconnu	
C1-331	Inconnu	

Lors de cette visite du 06 juin 2025, nous avons observé que sur la concession 106, un nouveau monument a été érigé.

Les autres concessions mentionnées ci-dessus n'ont fait l'objet d'aucune remise en état.

Il en résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues, hormis la concession 106, et nous constatons de nouveau l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé.

Ce procès-verbal sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie et du cimetière.

Un mois après ce nouveau procès-verbal et conformément à l'article L. 2223-17, le maire saisira le conseil municipal qui sera appelé à décider si la reprise des 11 concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire pourra prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

**A Bresnay, le 06 juin 2025**

**Alain CHERVIER, maire**



**Pascale SLOMA, adjointe au maire**



Affichage le 06 juin 2025

Jusqu'au 06 juillet 2025